

De : Thibaut DELIMAMAYER/Environnement/Industriel/Industrie/Dimenc/Administrations-Caledoniennes

A : "Manuela NOVELLA" <mnovella@transam.nc>

Date : Mardi 22 Septembre 2020 09:24
Objet : Re: CS20-3160-SI-2428 / DIMENC

Bonjour,

J'ai bien reçu vos éléments par mail et je reste en attente de votre dossier au format papier.
Le dossier au format papier est à transmettre en 3 exemplaires.
Veuillez s'il vous plaît ajouter un plan à l'échelle de la zone de fumigation en précisant où se situe la zone de stockage des bonbonnes de bromure de méthyl.
Aussi, veuillez préciser sur ce plan s'il existe un réseau d'assainissement ou de collecte et d'évacuation des eaux pluviales.

Je vous confirme que le stockage et l'emploi de bromure de méthyl se rattache à la rubrique n° 1131.
La capacité à déclarer dans le cas que vous exposez est bien de 200kg car vous disposez physiquement d'une capacité de 4 fois 50kg même si l'une des bonbonnes est toujours partiellement vide.

Concernant la cessation d'activité de l'entreprise DECAP'SERVICE, pourriez-vous justifier de la récupération et l'évacuation des bonbonnes de bromure de méthyl que détenais cette installations ?

Bien cordialement,



-----"Manuela NOVELLA" <mnovella@transam.nc> a écrit : -----

A : thibaut.delimamayer@gouv.nc
De : "Manuela NOVELLA" <mnovella@transam.nc>
Date : 21/09/2020 11:36
Objet : Re: CS20-3160-SI-2428 / DIMENC

Bonjour Mr DE LIMA MAYER

Vous trouverez donc en pièces jointes :

- le formulaire de déclaration
- le détail des phrases de risques et leurs rubriques
- la fiche de données de sécurité du Bromure de méthyle
- le certificat d'activité de la DAVAR
- Plan de la zone d'activité fourni par le PANC
- Plan d'une partie de la zone portuaire, TGF se partage une partie du Dock III. Nous avons installé un conteneur entre le Dock III et la zone d'enlèvement des pleins, qui sert de zone de stockage du Bromure. Un conteneur fermé, aéré et proche du RIA.
- le Kbis de la société

Concernant la société Décap Service, j'ai pris contact avec mon prédécesseur, Vincent Than Trong, qui me confirme que le site d'exploitation de Décap service a été restitué à son propriétaire dans son état initial . Qu'il n'y avait pas d'impact sur les sols, le bromure se dégradant rapidement et il n'y a pas eu d'accumulation du produit dans les sols (en pièce jointe le courrier de mars 2019 "Decap Service" + FDS).

En dehors de la fumigation, je sais pas si Décap service avait une autre activité mais l'exploitant du site était responsable des résultats environnementaux pendant toute la durée de vie de son exploitation (de sa création jusqu'à son arrêt ou son transfert). J'ai essayé d'entrer en contact avec ce dernier mais sans succès à ce jour.

Pour le stockage, j'attends votre confirmation, selon la rubrique 1131 de la nomenclature, point 3- c, on

parle de quantité totale "supérieur ou égale à 200kg, mais inférieur à 2 000kg". Je regarde peut-être au mauvais endroit. Toujours est-il que le poids réellement stocké est de 150 kg, 3 bombonnes de 50KG, la quatrième étant généralement utilisée très rapidement.

Je vous ferai parvenir les dossiers en deux exemplaires dans la semaine.

Je serai à Wallis du 23/09 au 30/09 mais en dehors de ces dates je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires

Bien Cordialement / Kind Regards

NOVELLA Manuela

Manager Transam Noumea

Pdl International / www.pdl123.co.nz / www.neptunePacific.com

Tel. +687 274292 / Mob. +687 813512 / DDI : +687 279895

BP 800 - 98845 Nouméa Cedex

As agent www.marfret.com / www.armacup.com

Le 04/09/2020 à 14:59, thibaut.delimamayer@gouv.nc a écrit :

Petite correction sur l'adresse du formulaire de déclaration :

-> Je vous demande par conséquent de renseigner le formulaire de déclaration suivant et me le transmettre avec les pièces réglementaires qui y sont listées, l'inventaire décrit précédemment et tout autre document que vous jugerez utile pour régulariser votre situation administrative.

https://dimenc.gouv.nc/sites/default/files/documents/4-1-ICPE_PS_F_499_01_FormulaireDD_130800_13024_01_fsa_v2_modifPS.pdf

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.
En vous souhaitant une bonne journée, bien cordialement,

Cordialement,



Thibaut DE LIMA MAYER

Inspecteur des installations classées - Service industrie

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ENERGIE

📞 (+687) 27 24 55 - TolP : 908-671

✉ dimenc.gouv.nc - 📩 thibaut.delimamayer@gouv.nc

1 ter rue Unger - BP M2 - 98849 NOUMÉA CEDEX

La DIMENC est certifiée ISO:9001 depuis 2006

NUMERO D'URGENCE DIMENC : ☎ 73 20 20

-----Thibaut DELIMAMAYER/EnvironnementIndustriel/Industrie/Dimenc/Administrations-Caledoniennes a écrit : -----

A : "Manuela NOVELLA" <mnovella@transam.nc>

De : Thibaut DELIMAMAYER/EnvironnementIndustriel/Industrie/Dimenc/Administrations-Caledoniennes

Date : 04/09/2020 14:55

Objet : Re: CS20-3160-SI-2428 / DIMENC

Bonjour Madame NOVELLA,

Comme évoqué ce jour par téléphone, vous trouverez ci-joint les courriers qui vous ont été envoyés précédemment.

Vous pouvez vous informer sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) avec les sites internet suivant :

<https://dimenc.gouv.nc/industrie/les-installations-classees-icpe>

<https://service-public.nc/professionnels/environnement/icpe/demarches-installations-classees-pour-la-protection-de>

A savoir que conformément au code de l'environnement des trois provinces, les exploitants ont le devoir d'informer le Président d'assemblée de la province concernée lorsque leurs installations sont susceptibles d'atteindre les premiers seuils définis par la nomenclature relative aux ICPE :

- **D** = déclaration;
- **As** = autorisation simplifiée
- **A** = autorisation

Vous pouvez retrouver sur internet, la nomenclature applicable en province Sud:

https://dimenc.gouv.nc/sites/default/files/documents/4-1-NomenclatureICPE_PS_2015.pdf

Des règles spécifiques à chaque rubrique de cette nomenclature s'appliquent à partir du moment où le seuil de déclaration "D" est atteint. Pour les activités classées au régime de la déclaration, des règles peuvent être déjà pré-établis dans des délibérations donnant les prescriptions générales.

Vous pouvez retrouver ces prescriptions générales sur internet à l'adresse suivante :
selon les substances à risque (rubriques 1xxx):

<https://dimenc.gouv.nc/liste-des-prescriptions-generales-icpe-rubriques-series-1000>

selon les activités à risque (rubriques 2xxx):

<https://dimenc.gouv.nc/liste-des-prescriptions-generales-icpe-rubriques-series-2000>

S'il s'avère que vos installations sont répertoriées dans la nomenclature des ICPE, la procédure de régularisation est obligatoire et sera adaptée au régime de fonctionnement (et donc du niveau de risque des installations) déterminé par les seuils de la nomenclature (déclaration, autorisation simplifiée ou autorisation).

Pour vérifier le classement de vos substances toxiques/dangereux lorsqu'elles ne sont pas nommément désignées dans la nomenclature :

Je vous informe par exemple que l'emploi ou le stockage de bromure de méthyle correspond à la rubrique 1131 de la nomenclature susvisé.

Veuillez vous référer au descriptif de la **rubrique 1000** de la nomenclature des ICPE énumérant les "phrases de risque" (Hazard statements) classées qui sont à répertorier dans les fiches de données de sécurité (FDS) pour chacun de vos produits stockés:

La codification de ces phrases de risque ayant évolué avec la nouvelle **classification CLP**, vous pouvez vous aider du document suivant publié par l'INERIS pour faire la conversion entre les anciennes codifications en R et les nouvelles en H: https://clp-info.ineris.fr/sites/clp-info.gesreg.fr/files/documents/pdf/annexe_vii-clp_consolide_mars-18.pdf

Les institutions de Belgique ont aussi créé un document intégrant également les conversions des anciens pictogrammes : https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/docu_tab_clp_lienr_fr.pdf

Vous pouvez procéder au recensement de la manière suivante :

1) Listez tous les produits dangereux susceptible d'être stockés sur votre site d'exploitation (en rayon de vente ET en réserve).
2) Rassemblez leurs fiches de données de sécurité (FDS). Si vous ne les avez pas, demandez-les à votre fournisseur qui a l'obligation de vous les communiquer, même si vous les avez achetés chez un revendeur.

3) Faites l'inventaire en fonction de :

- nom du produit
- quantité maximum susceptible d'être stocké
- phrases de risque du produit
- rubrique de la nomenclature ICPE associée

4) Complétez votre formulaire ICPE de déclaration (tel qu'indiqué dans l'e-mail précédent) dans le tableau, rubrique par rubrique en indiquant le volume total susceptible d'être stocké, en faisant la somme des produits concernés d'après l'inventaire défini en "**3)**", puis attribuez la classification du régime d'activité ICPE correspondante (Non Classée; Déclaration; Autorisation simplifiée ou Autorisation) en fonction des seuils définis dans la nomenclature des ICPE.

5) Envoyez votre dossier au format papier et au format numérique (CDrom ou clef USB) constitué du formulaire, des pièces réglementaires qui sont listées à la fin du formulaire, en joignant l'inventaire défini au point "**3)**" ainsi qu'une copie des FDS de chaque produit.

-> Je vous demande par conséquent de renseigner le formulaire de déclaration suivant et me le transmettre avec les pièces réglementaires qui y sont listées, l'inventaire décrit précédemment et tout autre document que vous jugerez utile pour régulariser votre situation administrative.

https://dimenc.gouv.nc/sites/default/files/documents/4-1-ICPE_PS_F_499_01_FormulaireDD_130800_13024_01_fsa_v2_modifPS.pdf

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire. En vous souhaitant une bonne journée, bien cordialement,



Thibaut DE LIMA MAYER
Inspecteur des installations classées - Service industrie
DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ÉNERGIE
☎ (+687) 27 24 55 - TolP : 908-671
✉ dimenc.gouv.nc - ✉ thibaut.delimamayer@gouv.nc
1 rue Unger - BP M2 - 98849 NOUMÉA CEDEX
La DIMENC est certifiée ISO:9001 depuis 2006
NUMERO D'URGENCE DIMENC : ☎ 73 20 20

-----"Manuela NOVELLA" <mnovella@transam.nc> a écrit : -----

A : thibaut.delimamayer@gouv.nc
De : "Manuela NOVELLA" <mnovella@transam.nc>
Date : 04/09/2020 13:06
Objet : CS20-3160-SI-2428 / DIMENC

Bonjour Mr DE LIMA MAYER

Nous avons reçu un courrier de relance concernant notre activité de fumigation.

Dans un premier temps je tiens à vous présenter nos excuses, car les personnes qui devaient gérer ce dossier ne font plus partie de notre personnel et je ne trouve pas tous les renseignements dont vous avez besoin.

Concernant la société Decap'Service, la société ayant été mise en liquidation, nous avons acheté uniquement des équipements et avons créé notre propre société. Je n'ai malheureusement pas d'éléments sur les obligations de Decap'Service suite à sa liquidation. Je suppose que selon les statuts de Decap'service, Mr Thomas en était le gérant et qu'il sera à même de vous apporter des éléments de réponses. Je peux vous mettre en contact avec lui.

Vous trouverez en pièce jointe le document envoyé à la Dimenc en Mars 2019.

Notre société Transam Genera Fumigation exerce donc son activité sous l'enceinte du Port Autonome. Nous traitons toutes les marchandises qui seraient susceptibles de véhiculer des insectes nuisibles à l'écosystème de notre pays et des pays accueillants ces mêmes marchandises.

Sur les marchandises importées, nous sommes mandatés systématiquement par le SIVAP dès qu'ils découvrent des marchandises infectées. Concernant les exportations, les traitements sont commandés par les clients selon les règles phytosanitaires des pays destinataires. Le processus de fumigation ayant évolué, nous utilisions que très rarement les bâches et si nous y avons recours, la marchandise est déposée sur une des bâches et recouverte avec une autre. Le produit utilisé étant un gaz, les sols ne sont pas infectés. Le lavage des marchandises diverses n'est pas autorisé sur le Port.

Je n'ai pas encore de statistiques mais selon mon chiffre d'affaire 2019 nous avons fumigé l'équivalent de 428 conteneurs 20'. Ce qui représente une goutte d'eau sur les volumes de marchandises importées et exportées.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information

En vous souhaitant un bel après-midi

--

Bien Cordialement / Kind Regards

NOVELLA Manuela
Manager Transam Noumea

Pdl International / www.pdl123.co.nz / www.neptunepacific.com
Tel. +687 274292 / Mob. +687 813512 / DDI : +687 279895
BP 800 - 98845 Nouméa Cedex
As agent www.marfret.com / wwwarmacup.com

[pièce jointe "CCE_000116.pdf" supprimée par Thibaut DELIMAMAYER/EnvironnementIndustriel /Industrie/Dimenc/Administrations-Caledoniennes]

[pièce jointe "CCE_000117.pdf" supprimée par Thibaut DELIMAMAYER/EnvironnementIndustriel /Industrie/Dimenc/Administrations-Caledoniennes]

[pièce jointe "56574_2.pdf" supprimée par Thibaut DELIMAMAYER/EnvironnementIndustriel/Industrie /Dimenc/Administrations-Caledoniennes]

[pièce jointe "57187_2.pdf" supprimée par Thibaut DELIMAMAYER/EnvironnementIndustriel/Industrie /Dimenc/Administrations-Caledoniennes]

[pièce jointe "BROMURE DONNEES SECURITE_000009.pdf" supprimée par Thibaut DELIMAMAYER/EnvironnementIndustriel/Industrie/Dimenc/Administrations-Caledoniennes]

[pièce jointe "certificat.pdf" supprimée par Thibaut DELIMAMAYER/EnvironnementIndustriel/Industrie /Dimenc/Administrations-Caledoniennes]

[pièce jointe "Classeur1.xlsx" supprimée par Thibaut DELIMAMAYER/EnvironnementIndustriel/Industrie /Dimenc/Administrations-Caledoniennes]

[pièce jointe "DECAP SERVICE.pdf" supprimée par Thibaut DELIMAMAYER/EnvironnementIndustriel /Industrie/Dimenc/Administrations-Caledoniennes]

[pièce jointe "Formulaire de déclaration.pdf" supprimée par Thibaut DELIMAMAYER/EnvironnementIndustriel/Industrie/Dimenc/Administrations-Caledoniennes]

[pièce jointe "KBIS.pdf" supprimée par Thibaut DELIMAMAYER/EnvironnementIndustriel/Industrie/Dimenc /Administrations-Caledoniennes]

[pièce jointe "PLANS.pdf" supprimée par Thibaut DELIMAMAYER/EnvironnementIndustriel/Industrie/Dimenc /Administrations-Caledoniennes]